

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 792

présenté par

M. Tardy et Mme de La Raudière

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

L'article 7 de la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi sur les ondes électromagnétiques n'est pas vraiment compatible avec la « République numérique ».

En l'absence de risque sanitaire avéré, son article 7 est inopportun car anxiogène. Il risque d'entraver le développement du numérique à l'école.

Il est d'ailleurs surprenant de constater l'absence de disposition du gouvernement sur le numérique éducatif dans un texte appelé « République numérique », surtout conjointement avec le maintien de telles dispositions.